

## **Pièce Jointe n°7**

### **Aménagements demandés**

*(Article R. 512-46-5 du code de l'environnement)*

### Adaptations à prendre en compte par rapport aux cellules existantes 1, 3 et 4'

Article 6 : arrêté du 11 avril 2017

L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage, dont la surface et la hauteur sont limitées afin de réduire la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie. Le volume de matières maximum susceptible d'être stockées ne dépasse pas 600 000 m<sup>3</sup>, sauf disposition contraire expresse dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, pris le cas échéant en application de l'article 5 du présent arrêté. Ce compartimentage a pour objet de prévenir la propagation d'un incendie d'une cellule de stockage à l'autre.

Pour atteindre cet objectif, les cellules respectent au minimum les dispositions suivantes :

- les parois qui séparent les cellules de stockage sont des murs au moins REI 120 ; le degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu est indiqué au droit de ces murs, à chacune de leurs extrémités, aisément repérable depuis l'extérieur par une matérialisation ;

- les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et tuyauteries, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalant à celui exigé pour ces parois. Les fermetures manœuvrables sont associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi, les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C. Les portes battantes satisfont une classe de durabilité C2 ; - si les murs extérieurs ne sont pas au moins REI 60, les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi.

La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en



Le bâtiment principal sera divisé en 4 cellules de stockage et une cellule de préparation de type messagerie.

Le volume de matières maximum susceptible d'être stocké ne dépassera pas 600 000 m<sup>3</sup>.

**Aménagements minimum à prévoir par rapport aux cellules de stockage :**

**Le mur séparatif REI 120 entre les cellules 1 et 3 / 4' ne dépassera pas de 1 mètre en toiture et de 0,5 mètre en saillie de façade.**

- **alternatives possibles au non-dépassement en façade et en toiture du mur séparatif REI 120 : Aménagement à prévoir**

L'arrêté du 11 avril 2017 prévoit que l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes au dépassement en toiture.

L'examen de ces solutions doit se faire au cas par cas, et, dans la mesure du possible, avec l'avis du SDIS qui peut éclairer la réflexion sur les différents dispositifs techniques pouvant assurer le respect des objectifs visés par l'AM.

Ainsi, des alternatives possibles au dépassement en façade et en toiture des murs séparatifs REI 120 sont :

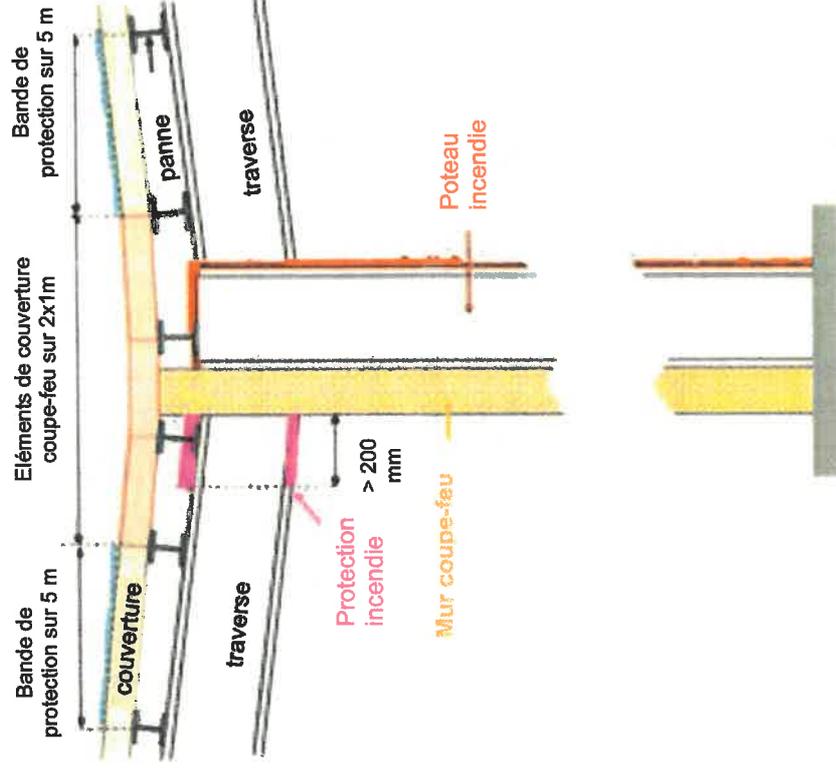
1) Celle développée par le CTICM (Centre Technique de l'Industrie de la Construction Mécanique). Cette solution consiste en une protection thermique de la toiture pour une agression externe de type feu ISO sur une longueur de 1 m prolongée par une bande incombustible.

2) Celles mises en place sur des sites et qui ont été validées par calcul par l'INERIS. Ces solutions consistent en général à mettre en place une protection sous toiture pour reculer la flamme à quelques mètres de la paroi, des déflecteurs sous toiture ou des protections thermiques permettant de maintenir la toiture. Par exemple, un stockage de faible hauteur protégé par un mur REI 120 (coupe-feu 2 heures) et un flocage de caractéristiques satisfaisantes (PV CSTB) appliqué sur un support stable en retour sous toiture, sont des dispositions qui ont été reconnues.

matériaux A2 s1 d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d1. Alternativement aux bandes de protection, une colonne sèche ou des moyens fixe d'aspersion d'eau placés le long des parois séparatives peut assurer le refroidissement de la toiture des cellules adjacentes sous réserve de justification ;

- les parois séparatives dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement. Cette disposition n'est pas applicable si un dispositif équivalent, empêchant la propagation de l'incendie d'une cellule vers une autre par la toiture, est mis en place.

Si dans la mise en oeuvre ces solutions différent, elles sont identiques sur le principe. Cela permet, dans les deux cas, une solution équivalente à celle d'un mur dépassant en toiture. De manière schématique, cela revient à ce qui est mis en place sur les murs de façade qui sont soit dépassant soit se prolonge de part et d'autre. La longueur de protection est de l'ordre de 1 m de part et d'autre du mur coupe-feu. Ci-après une vue très schématique d'une solution possible.



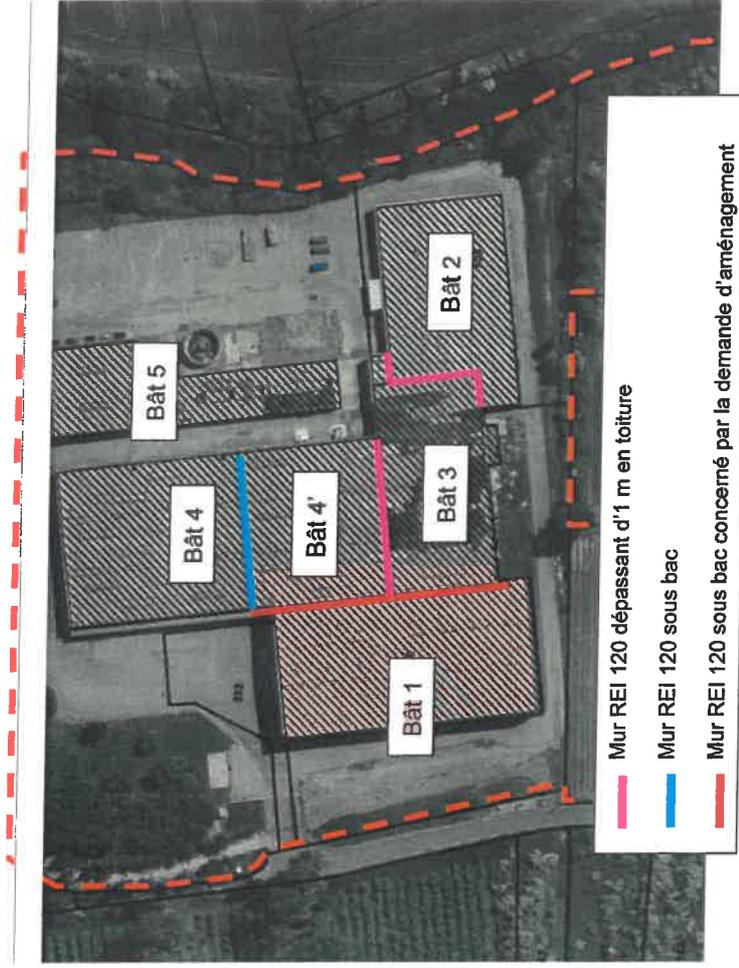
## DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ n°7 – Demande d'aménagement de certaines prescriptions de l'arrêté ministériel 1510

Commune de Châteauneuf-de-Gadagne (84)

Les dispositions prises devront être réalisées selon les préconisations du guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 et en adéquation avec les préconisations de l'étude de stabilité et de ruine d'EFFECTIS.

Le plan d'implantation des murs retenu est présenté sur le schéma ci-dessous :



## **Pièce Jointe n°8**

### **Avis du propriétaire sur la remise en état du site en fin d'exploitation**

*(1° du I de l'article 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'article R. 512-6 du code de l'environnement)*



**GREENLOG**  
**25 rue de l'Ecole de Médecine**  
**75006 PARIS**

Cabrières le 31 juillet 2019

**Lettre R avec AR n° 1A 156 066 3935 6**

V/réf : Courrier AR du 190710  
N/réf : PVHD/190731  
Objet : **Projet Greenlog à Châteauneuf-de-Gadagne (84) - Remise en état du site.**

Madame,

Je fais suite à votre courrier en date du 10 juillet 2019 qui a retenu toute notre attention.

Dans le cadre de votre projet d'implantation d'un entrepôt de stockage soumis à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, vous avez sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément aux articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement.

Vous proposez que le site soit remis dans un état compatible avec le zonage actuel UE (zone urbaine à vocation d'activités économiques) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Je vous confirme qu'en cas de cessation de votre activité ICPE, le site devra être remis dans un état compatible avec ce zonage.

La remise en état du site après l'arrêt de l'exploitation, conformément aux articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement, consistera en :

- Le tri et conditionnement de tous les déchets résiduels et évacuation en filières de traitement autorisées, nettoyage de la totalité du site (bâtiment et extérieurs),
- Les interdictions ou limitations d'accès au site (maintien de la clôture ; mise en place d'un gardiennage le cas échéant, ...) pour assurer la sécurisation des lieux,
- Le nettoyage du dispositif de traitement des eaux pluviales,
- Le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, ...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués.

Recevez, Madame, toute ma considération.

Pierre VAUSSELIN  
Gérant

**SCI MOULIN ROUGE**

SIÈGE SOCIAL 1366 route de Cordes,  
84220 CABRIÈRES D'AVIGNON

☎ 04 73 94 04 73

☎ 04 73 93 99 12

sci-moulin-rouge@sci-moulin-rouge.fr



Siège: 1366, route de Cordes  
84220 Cabrières d'Avignon - France  
tél (33) 4 73 94 04 73 - fax (33) 4 73 93 99 12  
S01 324 823 RCS Avignon  
sci-moulin-rouge@sci-moulin-rouge.fr

com

SCI au capital de 2000 euros  
S01 324 823 RCS AVIGNON

## **Pièce Jointe n°9**

### **Avis du maire sur la remise en état du site en fin d'exploitation**

*(1° du I de l'article 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'article R. 512-6 du code de l'environnement)*

Châteauneuf de Gadagne, le 22/07/2019.

GREENLOG  
Mme VAUSSELIN Valérie Présidente  
25 rue de l'école de Médecine  
75006 PARIS

Affaire suivie par : Mr LOUCHE.C

Objet : Projet GREENLOG à Châteauneuf de Gadagne (84) - remise en état du site.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1 A 163 894 1297 6

Madame,

Dans le cadre de votre projet d'implantation d'un entrepôt de stockage soumis à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, vous avez sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément aux articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement.

Vous proposez que le site soit remis dans un état compatible avec le zonage actuel UE (zone urbaine à vocation d'activités économiques) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Je vous confirme qu'en cas de cessation de votre activité ICPE, le site devra être remis dans un état compatible avec ce zonage.

La remise en état du site après l'arrêt de l'exploitation, conformément aux articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement, consistera en :

- Le tri et conditionnement de tous les déchets résiduels et évacuation en filières de traitement autorisées, nettoyage de la totalité du site (bâtiment et extérieurs),
- Les interdictions ou limitations d'accès au site (maintien de la clôture ; mise en place d'un gardiennage le cas échéant,...) pour assurer la sécurisation des lieux,
- Le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique,...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le Maire

Jean-Michel CAZES, Adjoint  
à l'urbanisme.



## **Pièce Jointe n°10**

### **Justification du dépôt de demande de Permis de construire**

*(1° de l'article R. 512-46-6 du code de l'environnement)*

**Pas de demande de permis de construire dans le cadre du projet**

## **Pièce Jointe n°11**

### **Justification du dépôt de demande d'autorisation de défrichement**

*(2° de l'article R. 512-46-6 du code de l'environnement)*

**Aucune demande de défrichement n'est nécessaire.**

## **Pièce Jointe n°12**

### **Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes**

*(9° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement)*

 <b>AROMA-ZONE</b> .COM <small>EXPERT NATUREL EN SOINS &amp; BEAUTE</small>	<p align="center"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b></p> <p align="center"><i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i></p>	<p align="center"><b>Commune de Châteauneuf- de-Gadagne (84)</b></p>
--	---	--

## Sommaire

<b>1. Compatibilité avec les objectifs du SDAGE, SAGE et contrats de milieux .....</b>	<b>2</b>
1.1. Rappel de la gestion des eaux .....	2
1.2. Mesures prises pour limiter la consommation d'eau et l'impact des rejets sur le milieu .....	3
1.3. Impacts des rejets aqueux sur le milieu.....	5
1.4. Entretien des ouvrages .....	5
1.5. SDAGE .....	6
1.6. SAGE.....	8
1.7. Contrat de Milieu .....	8
<b>2. Compatibilité avec le schéma régional des carrières .....</b>	<b>8</b>
<b>3. Compatibilité avec les plans et programmes liés aux déchets .....</b>	<b>9</b>
3.1.1. Gestion des déchets .....	9
3.1.2. Conformité aux plans d'élimination.....	12
<b>4. Compatibilité avec le Programme d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution aux nitrates d'origines agricoles .....</b>	<b>17</b>

 <b>AROMA = ZONE</b> .com <small>EXPERT NATUREL EN SOINS &amp; BEAUTE</small>	<p align="center"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b></p> <p align="center"><i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i></p>	<p align="center"><b>Commune de Châteauneuf- de-Gadagne (84)</b></p>
---	---	--

Rappel : la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme est présentée en **Pièce Jointe n°4** (PLU, SCoT, ...).

## **1. COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DU SDAGE, SAGE ET CONTRATS DE MILIEUX**

### **1.1. RAPPEL DE LA GESTION DES EAUX**

#### **Prélèvements et utilisations de l'eau**

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'alimentation public d'eau potable. Elle est utilisée pour les besoins sanitaires.

Les ouvrages de prélèvement sur le réseau d'eau potable sont équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

La consommation annuelle totale d'eau relative aux activités du site s'élève à environ 1 800 m<sup>3</sup>, soit 6,9 m<sup>3</sup>/jour et la consommation de 46 Equivalents Humains (pour rappel, la consommation d'un Equivalent Humain correspond à 150 L/jour). Cette même quantité est rejetée dans le réseau public d'assainissement et traitée par la station d'épuration urbaine de la commune.

L'arrosage des espaces verts est limité par un choix d'espèces végétales adaptées au climat local.

La défense incendie est assurée par un réseau spécifique interne indépendant du réseau eau potable.

La consommation liée à la défense incendie est de quelques m<sup>3</sup> par an (essais sur poteaux incendie et appoint des cuves PI et sprinklage pour compenser l'évaporation naturelle). La consommation initiale liée au remplissage de ces cuves sera de 600 m<sup>3</sup> + 540 m<sup>3</sup> = 1 140 m<sup>3</sup>.

#### **Nature des rejets aqueux**

##### **- EAUX USEES**

Les eaux usées sont composées des eaux vannes uniquement : issues des sanitaires (WC, douches et lavabos).

L'activité du site ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux usées industrielles.

##### **- EAUX PLUVIALES**

Les surfaces imperméabilisées maximales sur le site ne seront pas modifiées. Elles représentent environ 3,5 ha environ (35 184 m<sup>2</sup>).

 <b>AROMA ZONE</b> .COM <small>EXPERT NATUREL EN SOINS &amp; BEAUTÉ</small>	<p align="center"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b></p> <p align="center"><i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i></p>	<p align="center">Commune de Châteauneuf- de-Gadagne (84)</p>
--	---	---

Seules les eaux de toitures sont indemnes de toutes traces de pollution, les eaux de voiries sont susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures.

La moyenne des précipitations dans la région de Châteauneuf-de-Gadagne est de 619 mm/an (mesurée à la station d'Avignon). La quantité annuelle d'eaux pluviales lessivant les surfaces imperméabilisées du site sera d'environ : 21 779 m<sup>3</sup> (35 184 m<sup>2</sup> x 619 mm).

**- EAUX DE REFROIDISSEMENT**

L'activité du site ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux de refroidissement.

**1.2. MESURES PRISES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'EAU ET  
L'IMPACT DES REJETS SUR LE MILIEU**

Les réseaux d'évacuation des eaux usées / eaux pluviales/ eaux industrielles sont représentés sur le plan en **pièce jointe n°3 (sous pochette cartonnée)**.

**EAUX PLUVIALES**

***Principe :***

Le réseau « eaux pluviales » existe, et les aménagements actuels garantissent l'écoulement gravitaire des eaux pluviales vers le Canal de Vaucluse au Nord du site (bras de la Sorgue).

Cette gestion sera modifiée dans le cadre du projet : la totalité des eaux pluviales sera collectée dans trois bassins étanches avant rejet en un point unique dans le Canal de Vaucluse en limite Nord de propriété.

Avant rejet dans le bassin, les eaux de voiries susceptibles d'être polluées seront traitées par séparateurs d'hydrocarbures. Seules les eaux de toiture réputées propres seront rejetées directement dans le bassin de compensation des surfaces imperméabilisées.

Le rejet des eaux pluviales dépolluées en sortie de bassin s'effectuera à raison d'un débit de 10% du QMNA5 du Canal de Vaucluse, conformément à l'arrêté ministériel 1510 applicable (voir **Pièce Jointe n°6**).

***Dimensionnement du bassin de compensation :***

Les bassins seront dimensionnés conformément à l'arrêté ministériel 1510 applicable (voir **Pièce Jointe n°6**).

Le volume sera réparti dans 3 bassins communicant entre eux gravitairement.

Les bassins serviront aussi de bassin de confinement des eaux incendie, sans cumul des volumes. Ils seront imperméabilisés par une géomembrane et munis en sortie avant rejet dans le canal de Vaucluse d'une vanne de confinement asservie à la détection incendie du site.

 <b>AROMA = ZONE</b> .COM <small>EXPERT NATUREL EN SOINS &amp; BEAUTÉ</small>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i>	<b>Commune de Châteauneuf- de-Gadagne (84)</b>
--	--	--

### **Séparateur hydrocarbures :**

Les eaux pluviales susvisées rejetées en sortie de séparateurs respecteront les conditions suivantes :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ;
- l'effluent ne dégage aucune odeur ;
- teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ;
- teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ;
- teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ;
- teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l.

En règle générale, les capacités de traitement sont calculées sur la base de 20 % du débit d'une pluie décennale, pour les séparateurs des eaux pluviales issues des voiries.

Ces dispositifs seront équipés d'un by-pass de sorte à désengorger les dispositifs de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselé sur les voiries étant susceptibles d'être polluées.

**Le dimensionnement des séparateurs est donné dans la notice hydraulique en Annexe 6 de la Pièce Jointe 6.**

	<p>La société GREENLOG s'engage, dès le démarrage de l'activité, à faire effectuer par un organisme agréé, <b>une mesure des rejets des eaux pluviales</b> selon les méthodes normalisées en vigueur. Cette mesure pourra s'effectuer au niveau du rejet en sortie du bassin de rétention.</p>
---	--

### **- EAUX USEES INDUSTRIELLES**

L'activité du site ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux usées industrielles.

### **- EAUX VANNES**

Les eaux vannes proviennent de l'usage domestique (WC, lavabos, douches). Ces rejets sont estimés à 1 800 m<sup>3</sup>/an, soit 6,9 m<sup>3</sup>/j et n'évolueront pas dans le cadre du projet.

Les eaux usées générées par le site seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la ZAC puis, par l'intermédiaire du réseau d'assainissement de la commune, vers la station d'épuration de Châteauneuf-de-Gadagne.

Les caractéristiques de la station d'épuration de Châteauneuf-de-Gadagne sont les suivantes :

Exploitant	SUEZ Eau France (Lyonnaise des Eaux- Agence Lubéron)
Capacité nominale	3 600 Equivalent Habitants (EH)
Débit de référence	720 m <sup>3</sup> /j

 <b>AROMA = ZONE</b> .COM <small>EXPERT NATUREL EN SOINS &amp; BEAUTÉ</small>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i>	<b>Commune de Châteauneuf- de-Gadagne (84)</b>
--	--	--

Filières de traitement	Eau – Boue activée faible charge Boue – Filtration à bande
Charge maximale en entrée	2 702 Equivalent Habitants (EH)
Milieu récepteur	Bassin hydrographique : Rhône-Méditerranée-Corse Rejet Châteauneuf-de-Gadagne Bassin versant : Rhône

\* **EH ou Equivalent Habitant** : c'est la quantité de pollution journalière à prendre en compte pour chaque habitant

Un Equivalent Habitant (EH) correspond à 60 g/j de DBO<sub>5</sub>, 120 g/j de DCO, 90 g/j de MES et un volume de 150 l/j.

Les eaux vannes de la société GREENLOG représentent environ 1,7% (46 / (2 702) x 100) de la charge traitée par la station d'épuration communale.

### 1.3. IMPACTS DES REJETS AQUEUX SUR LE MILIEU

#### EAUX PLUVIALES (EP)

Etant données les dispositions prévues :

- pour compenser les surfaces imperméabilisées (bassins de rétention et limitation du débit de fuite),
- pour assurer le traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (séparateurs hydrocarbures),

les eaux pluviales générées par le projet ne seront pas de nature à avoir un impact sur le milieu naturel.

Rappel : à ce jour, l'ensemble des eaux pluviales est rejeté dans le Canal de Vaucluse directement sans transiter par un bassin de compensation.

### 1.4. ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les séparateurs hydrocarbures seront vidangés au minimum une fois par an. Les boues seront éliminées par un organisme autorisé.

Les installations de prétraitement seront régulièrement curées pour conserver leur efficacité. Une personne est désignée pour la conduite et l'entretien de l'installation.

 <b>AROMA = ZONE</b> <small>EXPORT SAUVEUR, LA CUISSON &amp; BEAUTÉ</small>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i>	<b>Commune de Châteauneuf- de-Gadagne (84)</b>
---	--	--

## 1.5. SDAGE

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

Le site se trouve dans le périmètre du bassin versant Rhône-Méditerranée. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de ce bassin, élaboré par le comité de bassin, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour la période 2016 - 2021.

Les préconisations du SDAGE 2016-2021 applicables au projet sont récapitulées dans le tableau suivant, avec la justification de la compatibilité de l'installation :

Orientation fondamentale	Dispositions du SDAGE RM	Compatibilité de l'installation
<b>2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques</b>	<p><b>01 - Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »</b>  <i>Tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques doit être élaboré en visant la non-dégradation de ceux-ci. Il doit constituer, par sa nature et ses modalités de mise en œuvre, la meilleure option environnementale permettant de respecter les principes évoqués aux articles L. 211-1 (gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L. 212-1 du code de l'environnement (objectifs du SDAGE relatifs à l'atteinte du bon état des masses d'eau et au respect des zones protégées notamment).</i>  <i>Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter réduire- compenser » ou séquence « ERC » pour assurer la meilleure prise en compte des enjeux environnementaux en amont des projets, dès la phase de conception et au plus tard à partir du stade de programmation financière, puis tout au long de leur élaboration.</i></p> <p><b>02 - Evaluer et suivre les impacts des projets</b></p> <p><b>03 – Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieux</b></p>	 <p>La non-dégradation des milieux aquatiques sera assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion des eaux pluviales (collecte par un réseau séparatif, compensation des surfaces imperméabilisées par des bassins, dépollution de la fraction potentiellement souillée par séparateurs hydrocarbures avant rejet),</li> <li>- eaux usées sanitaires rejetées dans le réseau public,</li> <li>- absence d'eaux industrielles,</li> <li>- le suivi de la consommation en eau.</li> </ul>
<b>5-A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</b>	<p><b>01-Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</b></p> <p><b>02- Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet s'appuyant sur la notion de « flux admissible »</b>  <i>Les études d'impact ou documents d'incidences portant sur les installations de dépollution (pollution urbaine et industrielle) soumises à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ou des installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 du code de l'environnement évaluent la compatibilité du projet avec le respect des flux admissibles. En cas de dépassement du flux admissible, les services de l'État s'assurent de la bonne application par le pétitionnaire de la séquence éviter-réduire-</i></p>	 <p>Compensation des surfaces imperméabilisées créées conformément à l'arrêté 1510.</p> <p>Le site est en dehors de toute zone sensible à l'eutrophisation, de toute zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole ou encore de toute zone de répartition des eaux.</p> <p>Aucun rejet direct dans le milieu naturel : eaux usées rejetées dans</p>

 <b>AROMA = ZONE</b> .COM <small>EXPERT NATUREL EN SOINS &amp; BEAUTÉ</small>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i>	<b>Commune de Châteauneuf- de-Gadagne (84)</b>
--	--	--

Orientation fondamentale	Dispositions du SDAGE RM	Compatibilité de l'installation
	<p><i>compenser, en s'appuyant sur le guide national relatif aux « modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) en police de l'eau IOTA/ICPE » (MEDDE, novembre 2012). Le cas échéant, les mesures compensatoires nécessaires sont intégrées dans les arrêtés d'autorisation.</i></p> <p><b>04 - Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</b>  <i> Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols.  Réduire l'impact des nouveaux aménagements.  Désimperméabiliser l'existant.</i></p>	<p>le réseau d'assainissement de la commune.</p> <p>Les eaux pluviales sont rejetées dans le bras de la Sorgue au Nord du site (Canal de Vaucluse) après traitement des eaux de voiries par séparateurs hydrocarbures.</p> <p>Rétention des eaux en cas d'incendie ou de déversements accidentels</p>
<b>5-B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</b>	<p><b>01 - Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation</b></p> <p><b>03 - Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation</b></p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Le site n'est pas situé dans une zone sensible à l'eutrophisation.</p> <p>Il n'y a pas de stockage ou d'utilisation de nitrates sur le site.</p>
<b>5-C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</b>	<p><b>02 – Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances</b></p> <p><b>05 – Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques</b></p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Il n'y aura pas d'eaux usées industrielles.</p> <p>Les eaux usées sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune.</p> <p>Les eaux d'extinction en cas d'incendie seront confinées sur le site.</p>
<b>5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques sur la santé humaine</b>	<p><b>06 – Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables</b></p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Le site est en dehors de toute zone sensible à l'eutrophisation, de toute zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole ou encore de toute zone de répartition des eaux.</p>
<b>6B – Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides</b>	<p><b>04 - Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets</b></p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Aucune zone humide recensée sur le site du projet.</p>
<b>8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>	<p><b>01 - Préserver les champs d'expansion des crues</b></p> <p><b>03 – Eviter les remblais en zone inondable</b>  <i>La compensation en volume correspond à 100 % du volume prélevé sur le champ d'expansion de crues pour la crue de référence et doit être conçue de façon à être progressive et également répartie pour les événements d'occurrence croissante : compensation « cote pour cote ».</i></p> <p><b>05 – Limiter le ruissellement à la source</b></p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>Le site est hors de toute zone à risque inondation.</p>

**Le projet sera compatible avec les objectifs du SDAGE 2016-2021.**

 <b>AROMA-ZONE</b> .COM <small>EXPERT NATUREL EN SOIRS &amp; BEAUTÉ</small>	<p align="center"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b></p> <p align="center"><i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i></p>	<p align="center"><b>Commune de Châteauneuf- de-Gadagne (84)</b></p>
---	---	--

## 1.6. SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

**La commune de Châteauneuf-de-Gadagne n'est concernée par aucun SAGE.**

## 1.7. CONTRAT DE MILIEU

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau.

**La commune de Châteauneuf-de-Gadagne est concernée par le contrat de milieu « Sorgues », géré par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues. Le deuxième contrat a été signé le 11 novembre 2010, mais s'est clôturé le 18 juillet 2017. Depuis lors, un troisième contrat est en cours l'élaboration.**

## 2. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

GREENLOG ne développant aucune activité de carrières ou d'extraction de minéraux, le site ne sera pas soumis aux schémas régionaux ou départementaux des carrières.

 <b>AROMA ZONE</b> .COM <small>EXPERT NATUREL EN SOINS &amp; BEAUTE</small>	<p align="center"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b></p> <p align="center"><i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i></p>	<p align="center"><b>Commune de Châteauneuf- de-Gadagne (84)</b></p>
--	---	--

### **3. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES LIES AUX DECHETS**

#### **3.1.1. Gestion des déchets**

L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ;
- trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ;
- s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ;
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

#### **STOCKAGE DES DECHETS**

Les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (notamment prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs, etc.).

Le brûlage des déchets ou de tout produit à l'air libre est interdit.

Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur gestion dans les filières adaptées, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant gestion des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux météoriques.

#### **ELIMINATION DES DECHETS**

La gestion des déchets est réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 29 février 2012 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 et R.541-46 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

La traçabilité et le suivi des déchets sont gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

 <b>greenlog</b> <b>AROMA = ZONE</b> .com <small>EXPERT NATUREL EN SOINS &amp; BEAUTÉ</small>	<p align="center"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b></p> <p align="center"><i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i></p>	<p align="center"><b>Commune de Châteauneuf- de-Gadagne (84)</b></p>
---	---	--

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets sont titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

Les types de déchets, les quantités et les modes de stockage liés à l'activité d'entreposage figurent dans le tableau récapitulatif présenté page suivante.

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

**Commune de Châteauneuf-de-Gadagne (84)**

Déchets (niveau de gestion)	Code (Note 1)	Mode de stockage	Quantités annuelles prévisionnelles	Transporteur (à titre indicatif)	Éliminateur (à titre indicatif)	Mode d'élimination (Note 2)
Papiers/Cartons	15 01 01 20 01 01	Benne Compacteur	76 t	CITA	CITA	VAL (R3)
Emballages mixtes	15 01 06	Benne Compacteur	26 t	CITA	CITA	DC2 (D3)
Déchets Non Dangereux en mélange	20 03 01	Box	< 1 t	CITA	CITA	VAL (R4)
Tubes néons	16 02 13*	Container	< 1 t	CITA	CITA	VAL (R4)
Piles et accumulateurs	16 06 00	Box	< 1 t	CITA	CITA	VAL (R4)
Informatiques et électroniques	20 01 35*	Bac de décantation du séparateur d'hydrocarbures	< 1 t	CITA	CITA	IE (R1)
Boues de curage du séparateur d'hydrocarbures	13 05 02*					

**Note 1 :**

Les codes sont ceux issus de la liste unique des déchets contenue dans l'annexe de la décision n°2014/955/UE du 18/12/2014

**Note 2 :**

VAL : Valorisation/Recyclage, PC : Traitement physico-chimique, DC2 : Mise en décharge, IS : Incinération sans récupération d'énergie, IE : Incinération avec récupération d'énergie

 <b>AROMA ZONE</b> .com <small>EXPERT NATUREL EN SOINS &amp; BEAUTE</small>	<p align="center"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b></p> <p align="center"><i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i></p>	<p align="center"><b>Commune de Châteauneuf- de-Gadagne (84)</b></p>
--	---	--

### 3.1.2. Conformité aux plans d'élimination

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré aux Régions l'ensemble de la compétence de planification en matière de déchets (non dangereux, dangereux, inertes) qui nécessite d'élaborer un Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Les travaux d'élaboration du PRPGD seront intégrés aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dont ils constitueront la dimension déchets.

Le PRPGD a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par les parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets, visant à atteindre les objectifs nationaux de la politique de valorisation des déchets qui ont été adoptés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Les démarches d'élaboration du SRADDET et du PRPGD sont en cours à l'échelle de la région. L'enquête publique en vue de l'adoption du SRADDET et du PRPGD s'est tenue du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 et la Commission d'Enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 24 mai 2019. L'adoption du PRPGD devrait avoir lieu courant 2019. Le SRADDET pour sa part devrait être adopté en septembre 2019.

Ainsi, actuellement, les plans d'élimination des déchets en vigueur sont :

- Le Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD)
- Le Plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics du Vaucluse

**La gestion des déchets non dangereux et dangereux engendrés par l'exploitation du site est conforme aux PEDMA Du Vaucluse, au Plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics du Vaucluse et au PRPGDD PACA.**

#### **LOI N°2015-992 DU 17 AOUT 2015 RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (TECV)**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre le changement climatique (Titre I). Elle repose sur 5 principes fédérateurs que sont la création d'emplois, la baisse des factures, l'objectif climat, la santé et la qualité de vie et zéro gaspillage.

La LTECV présente 6 secteurs clés de la transition énergétique :

- Bâtiment : réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
- Mobilité durable : diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
- Energie propre : production d'énergies renouvelables locales,

 <b>AROMA ZONE</b> .com <small>EXPERT NATUREL EN SOINS &amp; BEAUTÉ</small>	<p align="center"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b></p> <p align="center"><i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i></p>	<p align="center"><b>Commune de Châteauneuf- de-Gadagne (84)</b></p>
--	---	--

- Economie Circulaire : développement de la gestion durable des déchets,
- Démocratie participative : promotion de l'éducation à l'environnement, de l'écocitoyenneté et mobilisation des acteurs locaux,
- Biodiversité.

Pour atteindre ses objectifs, la loi cherche à mobiliser 3 classes d'acteurs de la société (entreprises, territoires et citoyens).

La transition vers l'économie circulaire est désormais reconnue comme l'un des piliers du développement durable. Il s'agit de passer d'un modèle économique actuel « linéaire » (extraire, produire, consommer, jeter) à un modèle « circulaire » intégrant l'ensemble du cycle de vie des produits, dès leur production écoconçue, pendant leur phase de consommation, et jusqu'à la gestion des déchets. Comme l'indique la LTECV, la politique de prévention et de gestion des déchets constitue l'un des piliers essentiels de la transition vers l'économie circulaire. Elle encourage la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation.

Ainsi, concernant la gestion des déchets, la LTECV fixe les principaux objectifs suivants :

- Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières.
- La réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020.
- Le recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025 (Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique...)
- La valorisation sous forme de matière de 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.
- La réduction de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge. L'encadrement de cette réduction sera notamment réalisé à travers les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

Dans le prolongement de la loi sur la transition énergétique, et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (Art. R 543-66 à 72 du code de l'Environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 oblige depuis le 1er juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets (Art. D 543 à 287 du code de l'Environnement) : papier/carton, métal, plastique, verre et bois.

Sont concernés : tous les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations, collectivités...) :

- Qui sont collectés par un prestataire privé
- Ou qui sont collectés par le service public des déchets et qui génèrent plus de 1 100 litres/semaine de déchets (tous déchets confondus), seuls ou à plusieurs, sur une même implantation (par exemple, un immeuble tertiaire ou une galerie commerciale).

L'exploitant aura une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets non dangereux engendrés par son site. Le tri permettra d'optimiser la collecte de ces déchets.

Les déchets dangereux seront collectés séparément des déchets non dangereux et valorisés par des entreprises spécialisées.

 <b>AROMA = ZONE</b> .COM <small>EXPERT NATUREL EN SOINS &amp; BEAUTE</small>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i>	<b>Commune de Châteauneuf- de-Gadagne (84)</b>
--	--	--

Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée.

Lorsque c'est possible, les déchets générés par l'activité sont envoyés vers des filières de valorisation/recyclage.

### **PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PEDMA)**

Le département du Vaucluse possède un Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) approuvé par arrêté préfectoral le 24 mars 2003. Il fait suite au premier plan approuvé en 1997.

Ce PEDMA a été mis en révision fin 2010 pour répondre aux nouvelles exigences de la loi « Grenelle 2 ». Le nouveau plan, dénommé Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), a été approuvé en octobre 2015 par l'Assemblée départementale et le sera prochainement par les services de l'Etat.

Après approbation, il sera applicable pendant 12 ans, d'où l'intérêt de vérifier la compatibilité de l'activité de GREENLOG avec ce futur plan.

#### ***PEDMA (actuellement en vigueur)***

Il n'est pas décliné de plan d'actions sur l'ensemble du département mais des axes de travail par type de déchets et par filière de traitement (construction de nouveau centre, optimisation de la collecte par les collectivités etc.).

GREENLOG continuera de porter une attention particulière au tri et à la gestion de ses déchets dans les filières mentionnées dans le PEDMA (tri des emballages, épandage des eaux usées domestiques conformément aux réglementations en vigueur, etc.).

#### ***PPGDND (prochainement opposable)***

Le PPGDND s'articule autour de 5 axes :

- Prévenir et réduire la production de déchets non dangereux,
- Améliorer le recyclage et la valorisation des déchets non dangereux,
- Maîtriser les coûts du service public,
- Pérenniser/accompagner,
- Anticiper.

Les mesures du plan applicables à l'activité sont les suivantes :

 <b>AROMA ZONE</b> .COM <small>EXPERT NATUREL EN SOINS &amp; BEAUTE</small>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i>	<b>Commune de Châteauneuf-de-Gadagne (84)</b>
--	--	---

<b>Actions du PPGDND</b>	<b>Commentaire sur l'activité de GREENLOG</b>
<b>AXE 2 : AMELIORER LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX</b>	
A2.2 : Renforcer la collecte sélective des emballages et des journaux-revues magazines et du verre	Les emballages seront triés au mieux pour permettre une collecte et un traitement adapté.
A2.12 : Sensibiliser les acteurs privés au tri et aux bonnes pratiques	Le personnel sera sensibilisé au tri à la source des déchets.
A2.14 : Améliorer la gestion des déchets issus de l'assainissement	Les matières de vidange des dispositifs d'assainissement seront traitées en station d'épuration après collecte par un organisme spécialisé.

**L'activité de GREENLOG est compatible avec le futur PPGDND.**

Chaque type de déchets émis est identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée.

#### **PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX (PRPGDD)**

Ce PRPGDD PACA a été approuvé en octobre 2014. Il établit les références qui permettent aux pouvoirs publics et à tous les acteurs locaux de réaliser une meilleure gestion de ces déchets en assurant la protection de l'environnement et de la santé des personnes.

Le PRPGDD a pour objet de coordonner les actions qui seront entreprises à échéance de 10 ans par les pouvoirs publics et par les organismes privés. Trois axes principaux ont été retenus :

- Prévention : réduire la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires,
- Collecte : améliorer le captage des déchets dangereux diffus, afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques liés à une gestion non contrôlée et aux flux actuellement non captés,
- Valorisation : favoriser la valorisation matière des déchets dangereux, afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement.

Les actions du plan applicables au site sont les suivantes :

<b>Actions du PRPGDD</b>	<b>Commentaire sur l'activité de GREENLOG</b>
<b>AXE 2 : Collecte</b>	
2.12 Sensibiliser au tri et à la collecte spécifique des Déchets Dangereux Diffus des Activités : Exemplarité de la Région et des Etablissements publics	Le personnel sera sensibilisé à cette question.
<b>AXE 3 : Traitement / Valorisation</b>	

 <b>AROMA = ZONE</b> <small>ESSENTIEL NATUREL EN BOIS &amp; LIÈGE</small>	<p align="center"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b></p> <p align="center"><i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i></p>	<p align="center"><b>Commune de Châteauneuf- de-Gadagne (84)</b></p>
---	---	--

<p>3.1 Communiquer, promouvoir et inciter au développement de nouvelles filières de valorisation matière</p>	<p>Les boues des séparateurs hydrocarbures seront prises en charge par des prestataires agréés.</p>
<b>AXE 4 : Réduction du transport</b>	
<p>4.1 Favoriser le regroupement et limiter le transport des déchets dangereux</p>	<p>Les déchets dangereux sont collectés et traités par des entreprises agréées- les plus compétitives au niveau tarifaire lors de la prise en charge des déchets</p>
<b>AXE 5 : Risque et santé</b>	
<p>5.1 Améliorer la connaissance et la maîtrise des impacts de la gestion des déchets dangereux</p>	<p>Les déchets dangereux sont principalement les boues de séparateur d'hydrocarbures et les tubes néons ; ils sont gérés de façon à éviter tout risque de pollution.</p>

Comme présenté précédemment, le personnel apporte une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets. Le site participe ainsi à l'un des objectifs qui est d'augmenter le taux de captage des déchets dangereux issus des activités industrielles. Le tri permet d'optimiser la collecte de ces déchets.

Chaque type de déchets émis est identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée.

Les déchets dangereux sont collectés séparément des déchets non dangereux et valorisés par des entreprises spécialisées.

#### **PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Le Plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics du Vaucluse a été réalisé en avril 2002. Il fait un état des lieux et un diagnostic pour le département du Vaucluse.

Pour rappel, la gestion des déchets du BTP est une démarche volontaire et partenariale qui regroupe :

- Les professionnels du BTP et les artisans
- Les maîtres d'ouvrages
- Les collectivités publiques
- L'Etat

Les objectifs de ce plan sont de :

- Lutter contre les décharges sauvages
- Mettre en place un réseau de traitement
- Réduire les déchets à la source
- Favoriser le recyclage et la valorisation
- Assurer des débouchés pérennes pour les matériaux recyclés
- Impliquer plus fortement les maîtres d'ouvrages publics

 <b>AROMA-ZONE</b> .COM <small>EXPERT NATUREL EN SOINS &amp; BEAUTÉ</small>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i>	<b>Commune de Châteauneuf- de-Gadagne (84)</b>
--	--	--

Une attention particulière sera portée sur la gestion des déchets lors de la phase chantier notamment sur le tri des déchets générés par les travaux du BTP ainsi que sur la prévention des pollutions et des nuisances.

#### **4. COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL ET REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION AUX NITRATES D'ORIGINES AGRICOLES**

La directive dite « nitrates » adoptée en 1991 vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates d'origine agricole. En application de cette directive, des zones vulnérables aux pollutions sont désignées, et des programmes d'actions sont définis et rendus obligatoires sur ces zones vulnérables.

Les exploitants agricoles ayant au moins un flot cultural dans les zones vulnérables d'Auvergne-Rhône-Alpes doivent appliquer les programmes d'actions suivants :

- le PAN (Programme d'Actions National, version consolidée du 14 octobre 2016),
- le PAR (Programme d'Actions Régional Auvergne-Rhône-Alpes) du 19 juillet 2018.

La dernière révision des zones vulnérables a été effectuée sur le bassin Rhône-Méditerranée en 2017, à la suite d'un jugement du tribunal administratif de Lyon du 3 décembre 2015 annulant le précédent arrêté du 18 décembre 2012, ainsi que de la demande de la Ministre chargée de l'écologie de procéder à la révision quadriennale des zones vulnérables d'ici la fin de l'année 2016.

Cette révision a consisté en une remise à plat du zonage sur la base des données les plus récentes de la campagne de surveillance 2014-2015 et des critères de classement définis par arrêté ministériel en mars 2015.

Le projet de classement a fait l'objet d'une concertation approfondie au niveau du bassin, des régions et des départements concernés pendant l'été 2016, puis a été mis en consultation du 17 octobre au 17 novembre 2016 auprès du public et du 17 octobre au 17 décembre 2016 auprès des conseils régionaux, des chambres régionales de l'agriculture, de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, etc.

Après prise en compte de l'ensemble des avis reçus et l'avis du comité de bassin, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté le **nouveau zonage le 21 février 2017**. La délimitation infra-communale des zones vulnérables pour les communes classées au titre des eaux superficielles a été arrêtée le **24 mai 2017** et a été modifiée par l'arrêté du **27 juillet 2017** pour 1 commune du Doubs et 5 communes du Jura.

 <b>AROMA = ZONE</b> .COM <small>EXPERT NATUREL EN SOINS &amp; BEAUTÉ</small>	<p align="center"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b></p> <p align="center"><i>PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</i></p>	<p align="center"><b>Commune de Châteauneuf- de-Gadagne (84)</b></p>
--	---	--

La commune de Châteauneuf-de-Gadagne ne fait pas partie des 15 communes du département du Vaucluse actuellement classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

**A noter d'autre part que le site n'est pas un exploitant agricole et qu'il n'y a pas d'emploi ou de stockage de nitrates dans le cadre des activités.**

GREENLOG n'est donc pas tenu d'appliquer les Plans d'Actions Nationaux ou Régionaux mentionnés ci-dessus ou de mettre en place des actions spécifiques.

De manière générale, il faut rappeler que toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions du sol et du sous-sol : activités conduites sur dalles imperméabilisées, stockages des éventuels produits dangereux en quantités limitées sur rétention, présence d'une vanne de confinement sur le bassin de compensation des eaux pluviales permettant la rétention des éventuelles eaux d'extinction incendie.

**Le projet est compatible avec le Programme d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution aux nitrates d'origines agricoles.**

## **Pièce Jointe n°13**

### **Evaluation des incidences Natura 2000**

*(article 1 du I de l'article R. 414-19 du code de l'environnement)*

**Nota :** Site non soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 :

**Une partie à l'Est du site (superficie 13 270 m<sup>2</sup>) se trouve dans la ZSC « La Sorgue et l'Auzon » (identifiant FR9301578). En conséquence :**

- partiellement concerné par l'article R414-19 29° du Code de l'Environnement (liste nationale des sites soumis à évaluation des incidences Natura 2000).
- partiellement concerné par l'arrêté préfectoral n°2013156-0007 du 05 juin 2013 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Vaucluse.
- partiellement concerné par l'arrêté préfectoral n°2013156-0008 du 05 juin 2013 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programme, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Vaucluse.

**Toutefois, la zone Natura 2000 présente sur certaines parties du site sera conservée. Il n'y aura aucune construction ou aménagements nouveaux sur cette partie du site.**

**→ Une étude simplifiée a été réalisée dans le cadre de ce dossier de demande d'enregistrement pour s'assurer de l'absence d'impact du projet sur les zones Natura 2000 présentes sur la zone d'implantation.**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE  
DES INCIDENCES NATURA2000**



*Pourquoi ?*

*Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.*

*Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?*

**Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.**

*Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.*

*Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.*

*Par qui ?*

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

*Pour qui ?*

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

*Définition :*

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

**Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (personne morale ou physique) : GREENLOG

Commune et département) : ...84 470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE

Adresse : 576 chemin du Moulin Rouge

Lieu-dit « le Moulin Rouge »

Téléphone : 04 13 35 50 00..... Fax : .....

Email : olivier.valenza@aroma-zone.com.....

Nom du projet : **Plateforme logistique AROMA ZONE**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ? Dossier de Demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

(voir plan de masse disponible dans la pochette cartonnée jointe au dossier ICPE)

**a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

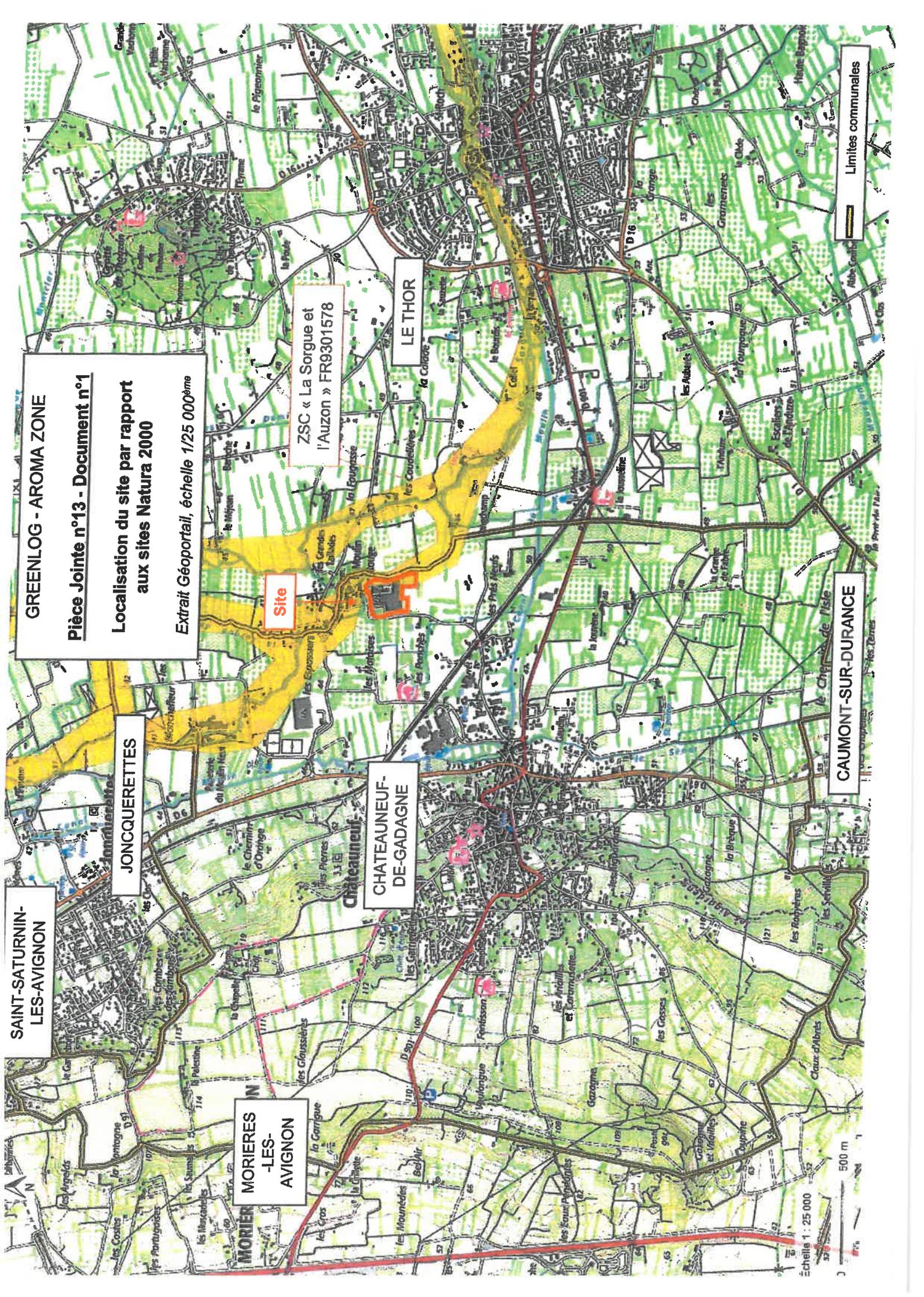
Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

GREENLOG exploite une plateforme logistique sur la commune de Châteauneuf-de-Gadagne (84 470), sur un site industriel qui doit être mis en conformité avec les dispositions applicables de la réglementation ICPE : arrêté ministériel rubrique 1510.

Les bâtiments comprennent 4 cellules de stockage et une cellule messagerie vide en dehors des horaires de fonctionnement (préparation des commandes). Une zone de bureaux et des locaux techniques sont également présents. Dans le cadre du projet, la structure et les façades des cellules seront renforcées et des bassins de rétention des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction seront implantés. Les moyens de lutte incendie seront revus. Il n'y aura pas de nouvelles constructions ou de nouvelles surfaces imperméabilisées dans le cadre du projet. Les zones du site situées en zone Natura 2000 ne seront pas impactées et laissées en leur état actuel.

**b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie**

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup>. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également un **plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).



GREENLOG - AROMA ZONE

Pièce Jointe n°13 - Document n°1

Localisation du site par rapport aux sites Natura 2000

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000ème

Site

ZSC « La Sorgue et l'Auzon » FR9301578

LE THOR

CAUMONT-SUR-DURANCE

Limites communales

SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

JONCQUERETTES

CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE

MORIERES-LES-AVIGNON

Échelle 1 : 25 000

500 m

**GREENLOG - AROMA ZONE**

**Pièce Jointe n°13 - Document n°1**

**Localisation du site par rapport  
aux sites Natura 2000**

*Extrait Géoportail*

**Site**

**CHATEAUNEUF-  
DE-GADAGNE**

*Mataises*

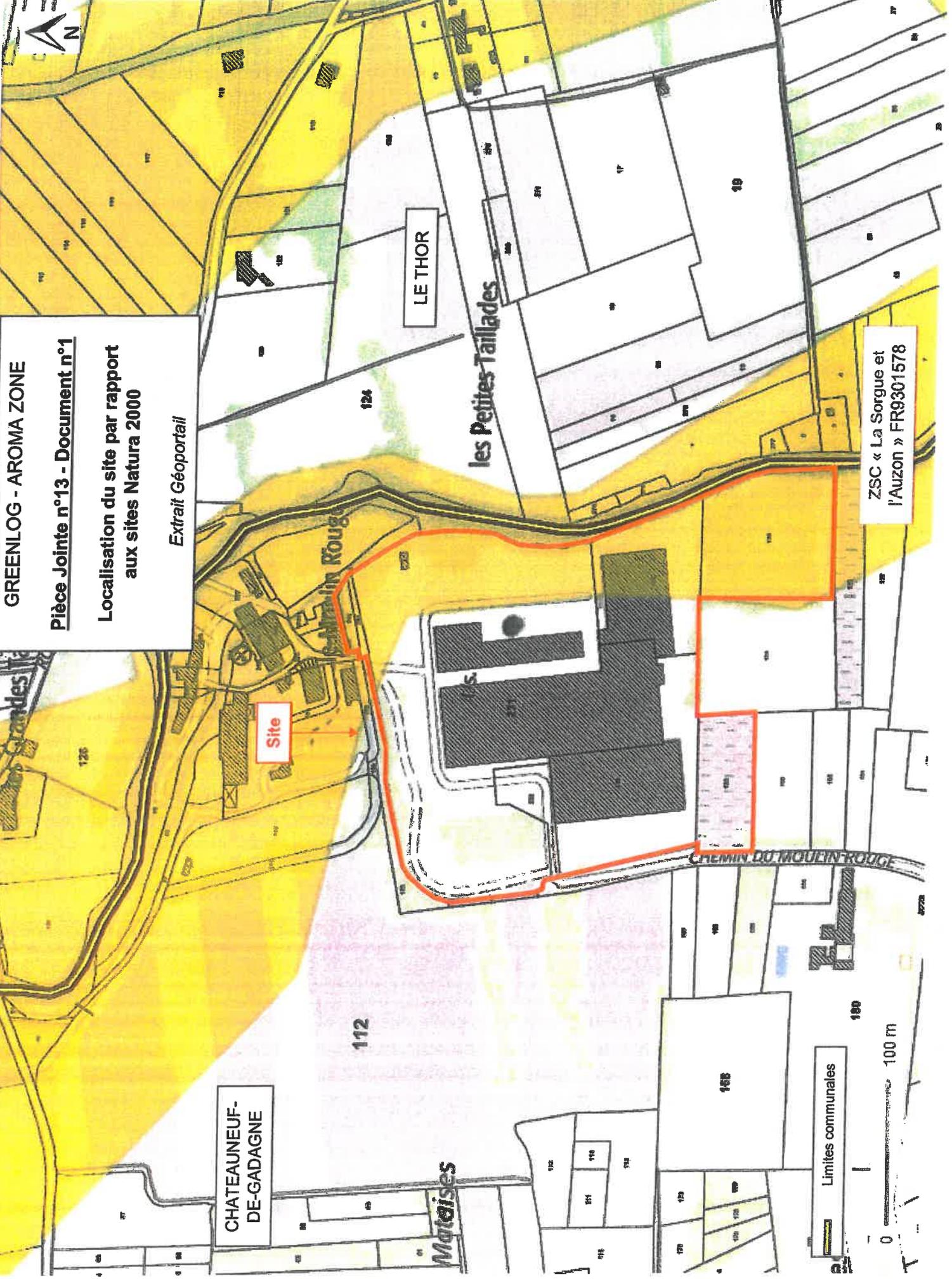
**LETHOR**

**les Petites Tailades**

**ZSC « La Sorgue et  
l'Auzon » FR9301578**

Limites communales

0 100 m



Le projet est situé :

Nom de la commune : **Châteauneuf-de-Gadagne**..... N° Département : **84 470**

Lieu-dit : **576 chemin du Moulin Rouge, lieu-dit « le Moulin Rouge »**

En site(s) Natura 2000  **partiellement**

n° de site(s) : .....**FR9312003**.... (FR93----)

n° de site(s) : ..... (FR93----)

...

Hors site(s) Natura 2000  A quelle distance ?

A **5,3 km** (m ou km) du site n° de site(s) : **FR9312003**.... (FR93----)

A (m ou km) du site n° de site(s) : .....(FR93----)

### c. **Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : **63 142** (m2) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m<sup>2</sup>

1 000 à 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)

100 à 1 000 m<sup>2</sup>

> 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : ..... (m.)

- Emprises en phase chantier : ..... (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

*Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.*

*Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.*

Les bâtiments, voiries, dallages et espaces verts sont déjà présents sur le site.

Les bâtiments seront modifiés pour être mis en conformité avec les dispositions constructives applicables et permettre la défense contre l'incendie. Il n'y aura aucune nouvelle construction.

Les bassins de compensation des eaux pluviales et de rétention des eaux d'extinction seront ajoutés sur les espaces verts, hors zone Natura 2000. Les autres modifications ne sont pas de nature à perturber les espèces ou les habitats

### d. **Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation : L'activité normale se déroule en journée, du lundi au vendredi, en 2x7. Certains samedis peuvent être travaillés.

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : **installation pérenne** (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> < 1 mois      | <input type="checkbox"/> 1 an à 5 ans |
| <input type="checkbox"/> 1 mois à 1 an | <input type="checkbox"/> > 5 ans      |

- Période précise si connue : **installation pérenne** (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- |                                    |                                  |
|------------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Printemps | <input type="checkbox"/> Automne |
| <input type="checkbox"/> Eté       | <input type="checkbox"/> Hiver   |

- Fréquence :

- chaque année
- chaque mois
- autre (préciser) :

### e. Entretien / fonctionnement / rejet

*Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).*

**Rejets en milieu aquatique :** absence d'eaux industrielles ; eaux sanitaires rejetées dans le réseau public d'assainissement et traitées à la station d'épuration urbaine de Châteauneuf-de-Gadagne ; eaux pluviales susceptibles d'être polluées traitées par séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans les bassins de compensation (voir plan disponible sous pochette cartonnée). En sortie des bassins de compensation, les eaux pluviales dépolluées seront rejetées dans le bras de la Sorgue (canal de Vaucluse), au Nord du site, en un unique point de rejet.

**Raccord au réseau AEP :** sera équipé d'un compteur et d'un dispositif de disconnexion.

**Rejets atmosphériques, poussières :** liés au trafic VL (80 véhicules par jour en moyenne) et PL (10 camions par jour en moyenne).

**Pollutions :** pas de risques de pollution : les produits dangereux présents en quantités limitées sont stockés sur rétention, les activités sont conduites sur dalle imperméabilisée, les eaux d'extinction incendie seront confinées sur site dans le bassin étanche de compensation des eaux pluviales, qui sera muni d'une vanne permettant l'isolement du site.

**Bruits, vibrations :** les émissions sonores en limite de propriété respectent la réglementation en vigueur, pas de nuisances sonores ou de vibrations perceptibles pour le voisinage.

**Éclairages nocturnes :** les éclairages seront limités aux installations et donc au site. Ils sont surtout utilisés en période hivernale.

**Déchets :** les déchets générés par l'activité seront stockés puis éliminés suivant un circuit approprié. Il n'y aura pas d'accumulation dans le milieu naturel.

### f. Budget

*Préciser le coût prévisionnel global du projet.*

Coût global du projet : 3,5 millions d'euros.....

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

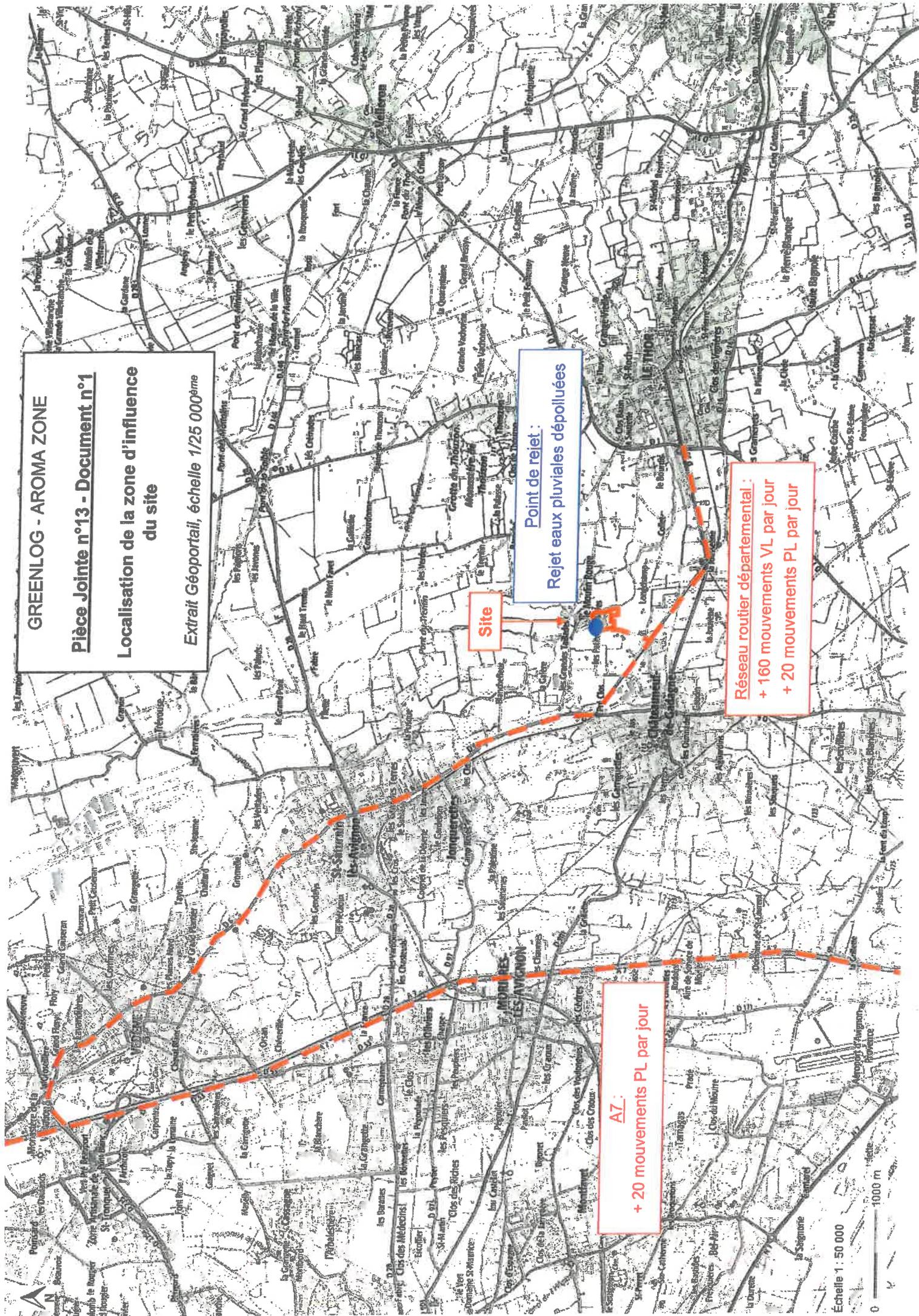
- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 €           | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 €  |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input checked="" type="checkbox"/> > à 100 000 € |

**GREENLOG - AROMA ZONE**

**Pièce Jointe n°13 - Document n°1**

**Localisation de la zone d'influence  
du site**

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000ème



**Site**

**Point de rejet:  
Rejet eaux pluviales dépolluées**

**Réseau routier départemental :  
+ 160 mouvements VL par jour  
+ 20 mouvements PL par jour**

**AZ:  
+ 20 mouvements PL par jour**

Echelle 1 : 50 000  
0 1000 m

## 2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique limités au site (point de rejet des eaux pluviales dépolluées au Nord-Ouest)
- Pistes de chantier, circulation VL : rayon de 20 km autour du site  
PL : depuis et vers Cavaillon, Lyon, Marseille, Paris (A7)
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations limitées au site
- Pollutions possibles limitées au site (confinement)
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits limités au site, les niveaux en limite de propriété respecteront la réglementation
- Autres incidences ...

## 3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

### **PROTECTIONS :**

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) la ZNIEFF I "Les Sorgues" se trouve en limite Est de propriété (une partie du site de superficie 19 600 m<sup>2</sup> se trouve dans cette ZNIEFF, mais ne sera pas impactée par le projet,
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

### **USAGES :**

*Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.*

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : Bâtiments, voiries et aménagements à destination industrielle, le site aurait été exploité par la papeterie Anunziata puis par l'Européenne d'Embouteillage
- Autre (préciser l'usage) :

*Commentaires : Il s'agit d'une plateforme actuellement exploitée, qui sera mise en conformité pour la défense incendie dans le cadre du projet. L'usage industriel du site est prévu par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.*

### **MILIEUX NATURELS ET ESPECES :**

*Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.*

*Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.*

*Aucune espèce n'a été identifiée sur le site.*

*Photo 1 : Vue depuis le chemin du Moulin Rouge vers le Nord-Est*



Photo 2 : Vue vers les bureaux sur le site.....



- Photo 3 : .....
- Photo 4 : .....
- Photo 5 : .....
- Photo 6 : .....

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : .....	X	Espaces verts du site qui seront conservés. Un bassin de compensation eaux pluviales et de confinement des eaux incendie sera ajouté au Nord-Ouest, hors zone Natura 2000
<b>Milieux forestiers</b>	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : <b>ripisylve de la Sorgue en bordures Nord et Est du site</b>	X	Non impacté par les activités, végétation conservée
<b>Milieux rocheux</b>	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : .....		
<b>Zones humides</b>	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : <b>ripisylve de la Sorgue en bordures Nord et Est du site</b>	X	Non impacté par les activités, végétation conservée
<b>Milieux littoraux et marins</b>	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : .....		
<b>Autre type de milieu</b>	<b>Non naturel : plateforme industrielle</b>	X	Terrain aménagé et exploité avec présence de bâtiments, voiries, espaces verts

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>	<b>AUCUN SUR SITE</b>		

<b>Crustacés</b>	<b>AUCUN SUR SITE</b>		
<b>Insectes</b>	<b>AUCUN SUR SITE</b>		
<b>Mammifères marins</b>	<b>AUCUN SUR SITE</b>		
<b>Mammifères terrestres</b>	<b>AUCUN SUR SITE</b>		
<b>Oiseaux</b>	<b>AUCUN SUR SITE</b>		
<b>Plantes</b>	<b>AUCUN SUR SITE</b>		
<b>Poissons</b>	<b>AUCUN SUR SITE</b>		

#### 4 Incidences du projet

*Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.*

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

**Risque très limité**

Le site est aménagé, bâti et exploité.

Aucune végétation ne sera détruite et les équipements actuels seront conservés, avec l'ajout des bassins de compensation/confinement et le renforcement de certaines façades. Ces deux aménagements seront réalisés hors du secteur concerné par la zone Natura 2000 identifiée sur le site.

De plus, la plateforme étant déjà existante il n'y aura pas de fragmentation de milieux.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

**Risque très limité**

Le site n'est pas identifié comme une zone d'accueil pour des espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, le site est déjà déboisé, aménagé et exploité, il ne constitue pas un refuge pour la faune et la flore. Les zones naturelles du site correspondant à la ripisylve ne seront pas impactées.

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

**Risque très limité**

Le terrain a été exploité par le passé et est destiné à un usage industriel : le niveau d'activité et le trafic routier sont associés à cet usage. Il n'y aura pas de hausse des

nuisances sonores et des impacts de manière générale, donc de dérangement pour les espèces. A noter également que le travail se fait en journée uniquement. Le site est peu susceptible d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 les plus proches ou de déranger les espèces présentes au niveau des zones Natura 2000 environnantes.

## 5 Conclusion

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :*

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

### Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

**NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Le projet n'aura pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire d'après les points suivants :

- aucun impact sur les zones naturelles identifiées au droit du site, qui seront conservées,
- plateforme actuellement exploitée et prévue pour un usage industriel,
- pas de construction ni de défrichement prévu,
- impact sonore limité,
- aucun rejet direct dans le milieu naturel : gestion des eaux pluviales et sanitaires, gestion des déchets,
- les rejets atmosphériques sont liés au trafic routier uniquement.

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : *Calvaire d'Avignon*      Signature :

Le (date) : *23/07/2019*



**greenlog**

Siège: 25 rue de l'Ecole de Médecine  
75006 Paris - France  
tél (33) 4 73 34 07 05 - fax (33) 4 73 93 99 18  
799 349 949 RCS Paris  
greenlog@hyteck.fr

GRLOS

## Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

### - Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

### - Information cartographique **GeoIDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive )

### - Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000** )

### - Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

### - Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

### - **Après de l'animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000 )

### - **Après de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné :**

Voir la liste des DDT dans l' «Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000»

## **Pièce jointe n°13 – Annexe 1**

**Arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 la Sorgue  
et l'Auzon (zone spéciale de conservation)**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 28 novembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 la Sorgue et l'Auzon (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1526185A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 3 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 la Sorgue et l'Auzon » (zone spéciale de conservation FR 9301578) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les quatre cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département de Vaucluse, sur une partie du territoire des communes suivantes : Althen-des-Paluds, Bédarrides, Châteauneuf-de-Gadagne, Entraigues-sur-la-Sorgue, Fontaine-de-Vaucluse, Isle-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Lagnes, Le Thor, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Saumane-de-Vaucluse, Sorgues, Velleron.

**Art. 2.** – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 la Sorgue et l'Auzon figure en annexe au présent arrêté.

**Art. 3.** – Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de Vaucluse, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

**Art. 4.** – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 novembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau  
et de la biodiversité,*

F. MITTEAULT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du **28 NOV. 2015**

**portant désignation du site Natura 2000**

**la Sorgue et l'Auzon**

**(zone spéciale de conservation)**

**NOR : DEVL1526185A**

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II :

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne :

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 :

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 :

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 la Sorgue et l'Auzon » (zone spéciale de conservation FR 9301578) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les quatre cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département du Vaucluse, sur une partie du territoire des communes suivantes : Althen-des-Paluds, Bédarrides, Châteauneuf-de-Gadagne, Entraigues-sur-la-Sorgue, Fontaine-de-Vaucluse, Isle-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Lagnes, Le Thor, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Saumane-de-Vaucluse, Sorgues, Velleron.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 la Sorgue et l'Auzon figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Vaucluse, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **28 NOV. 2015**

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité.



F. MITTEAULT

## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 9301578 la Sorgue et l'Auzon (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 1410 Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)
- 3170 \* Mares temporaires méditerranéennes
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitriche-Butrachion*
- 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.
- 5110 Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.)
- 5210 Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.
- 6220 \* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*
- 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7220 \* Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)
- 8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8210 Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 91E0 \* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)
- 92A0 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

#### Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

### Invertébrés

1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
6199	* Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>

### Mammifères

1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1337	Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>

### Plantes

*Aucune espèce mentionnée*

### Poissons

1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
5339	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
6147	Blageon	<i>Telestes souffia</i>
6150	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>

### Reptiles

1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
------	------------------	-------------------------

*\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le **28 NOV. 2015**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité.



F. MITTEAULT



**SITE NATURA 2000 La Sorgue et l'Auzon**  
**Zone spéciale de conservation FR9301578**  
**(Vaucluse) - Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Carte d'assemblage au 1/100 000 et 4 cartes au 1/25 000 annexées à l'arrêté de désignation du site Natura 2000

signées le : Pour la ministre et par délégation  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

**28 NOV. 2015**  
François MITTEAULT

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

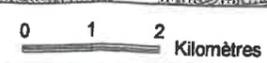


Trace indicative, se référer  
aux cartes officielles ci-jointes



Tableau d'assemblage A3

Echelle : 1:100 000



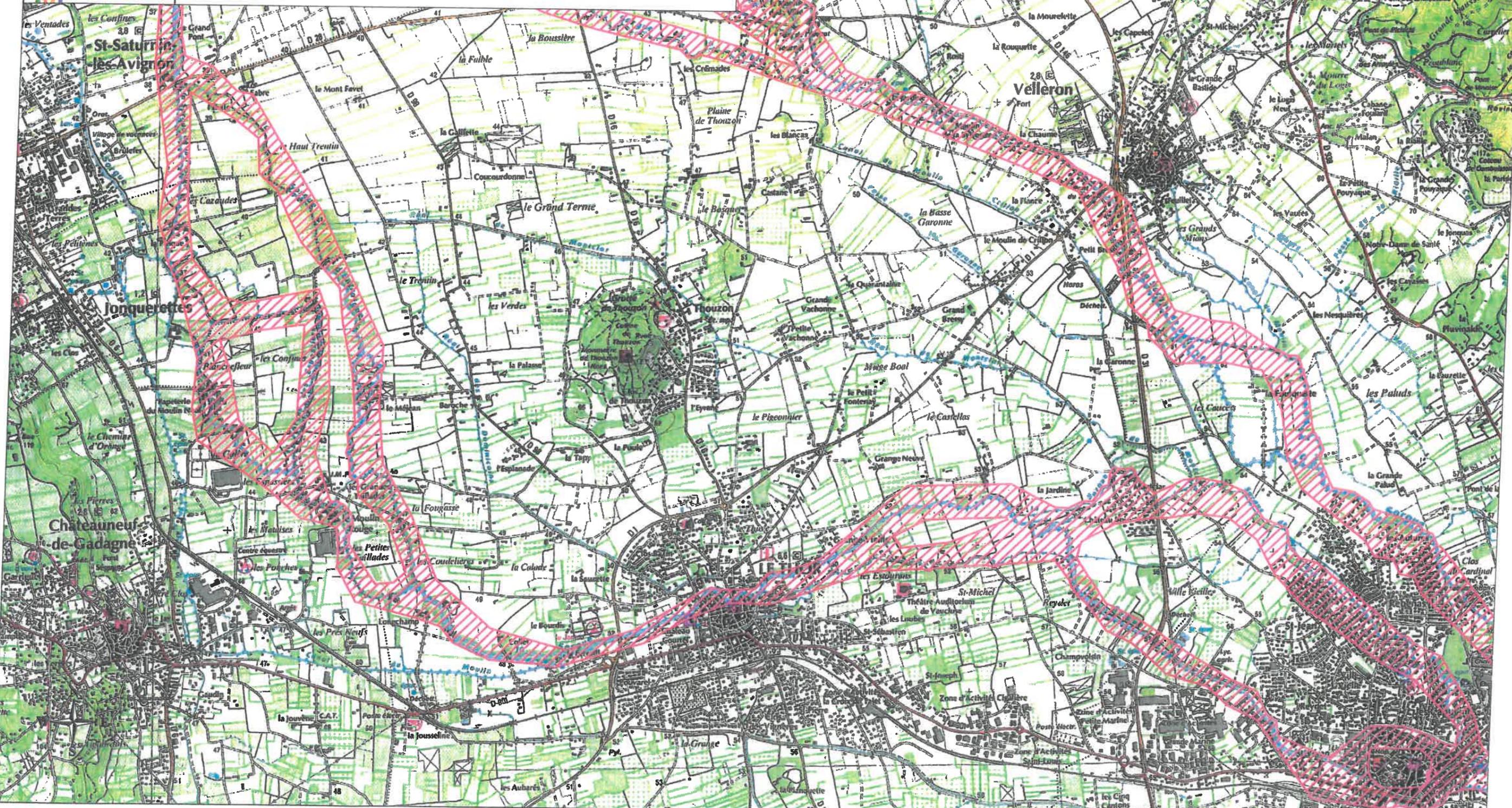


**SITE NATURA 2000 La Sorgue et l'Auzon**  
**Zone spéciale de conservation FR9301578**  
**(Vaucluse) - Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Carte 3/4 au 1/25 000

28 NOV. 2015

Ministère  
de l'écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'énergie



ZSC

Carte A3 - 3/4

Echelle : 1:25000

0 500m 1 Kilomètre

Cartes Topographiques IGN© : 3041OT, 3142OT

© IGN Scan 25 © 2010  
Réalisation : DREAL PACA - Janvier 2015

## **Pièces Jointes n°14-15**

**Description des sources potentielles d'émissions  
de gaz à effet de serre et des mesures prises pour  
quantifier ces émissions**

**Résumé non technique de la pièce jointe n°14**

*(article 1 du I de l'article R. 414-19 du code de l'environnement)*

Non nécessaire : le site ne relève pas des dispositions des articles L.229-5 et 229-6

## **Pièces Jointes n°16-17**

**Analyses coûts-avantages afin d'évaluer  
l'opportunité valoriser la chaleur fatale**

**Mesures prises pour limiter la consommation  
d'énergie du site**

*(article 1 du I de l'article R. 414-19 du code de l'environnement)*

**Non nécessaire : le projet ne concernera pas une installation d'une puissance supérieure à 20 MW**